

Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR

N° 114



Propellet est l'association nationale de référence des professionnels du chauffage au granulé de bois.

Elle regroupe plus de 250 professionnels qui s'engagent dans le développement du chauffage au granulé tout au long de la chaîne de valeur (production, distribution, installation & maintenance des appareils).

Propellet représente ainsi un marché de 2,25 millions de tonnes qui fournit 1,8 million de foyers équipés

Contact :
eric.vial@propellet.fr

Le point de vue de Propellet sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

Propellet, association de référence des professionnels du chauffage au granulé, se satisfait que la biomasse solide soit reconnue comme la première énergie renouvelable de France.

Sous-ensemble du grand ensemble bois-énergie, le granulé de bois est une solution de chauffage économique (moins de 350€ la tonne ou moins de 7,5 cts€/kWh soit 3X moins cher que l'électricité), écologique (26g de CO₂ par kWh), souveraine (la ressource provenant de nos forêts françaises) et locale (le granulé étant généralement consommé dans un rayon de 200kms, autour de son lieu de production). Il est consommé à la fois par les particuliers dans leur chauffage individuel (poêles ou chaudières), par des collectivités ou des entreprises comme chauffage et par l'industrie qui souhaite décarboner certains processus de fabrication (production de vapeur par exemple).

Si Propellet souscrit à l'idée que la durabilité des ressources est une préoccupation majeure, elle tient à rappeler que le granulé est produit à près de 95% avec des résidus de l'industrie du bois, c'est-à-dire les sous-produits de la production de bois de construction (sciures principalement), pour lesquels on ne prélève donc pas directement de bois en forêt. Propellet tient également à alerter sur le risque qu'il y a à considérer comme fongibles les granulés pour le chauffage domestique, collectif ou industriel avec la biomasse (granulé ou autre) nécessaire à la décarbonation des 50 grands sites industriels ayant signé un contrat de transition écologique ; ceci pour des raisons essentiellement économiques. Les calculs de bouclage biomasse doivent donc impérativement tenir compte du fait que toutes les biomasses ne sont pas fongibles.

Aussi, Propellet soutient la proposition de ce projet de PP3, visant à remplacer les appareils de chauffage au bois moins performants par des appareils plus performants ; cela va dans le sens d'une vraie transition énergétique. Mais elle appelle à intégrer de façon systématique un critère de performance (rendement et émissions particulières) dans les dispositifs d'aide à la rénovation de type MaPrimeRenov' et ce quel que soit le type de chauffage remplacé (ex : bois, gaz, fioul, etc.). Propellet tient enfin à alerter sur le risque d'un scénario « tout pompes à chaleur », dans la trajectoire de remplacement des appareils de chauffage carbonés (gaz et fioul). C'est pourquoi une campagne de communication nationale en 2025 et 2026 sur le granulé de bois, similaire à ce qui est prévu pour la pompe à chaleur (cf plan du 12 avril 2024, évoqué dans ce projet de PPE3), devrait être envisagée par le gouvernement.

Le granulé de bois, une énergie vertueuse pour la France

À juste raison, la biomasse solide est reconnue comme la première énergie renouvelable de France

Le projet de PPE3 présente la biomasse solide comme la première énergie renouvelable de France, avec près du quart des ménages français qui utilisent un équipement de chauffage au bois, bûche et granulés confondus.

Propellet se satisfait de la reconnaissance de la place qu'occupe la biomasse solide, et plus particulièrement le chauffage au granulé, dans la production de chaleur renouvelable en France ; c'est un motif de fierté, quand on sait la part d'émissions de gaz à effet de serre que représente le logement, dans notre pays.

Ces dernières années, la croissance annuelle du marché du chauffage au granulé de bois a d'ailleurs été à deux chiffres. En 2006, on ne comptait qu'environ 60 000 foyers équipés d'un appareil de chauffage au granulé (poêle ou chaudière). En 2023, on en dénombrait plus de 1,8 million. En 2006, on ne comptait que 10 000 poêles vendus dans l'année. En 2021, on en comptait près de 180 000.

Le granulé de bois est une solution idéale, pour un mix-énergétique de chauffage diversifié

Cette place qu'occupe le granulé de bois dans la vie des Français, depuis quelques années, s'explique avant tout par ses nombreuses qualités. La première d'entre elles, c'est certainement qu'elle est une énergie peu chère comparée aux autres énergies de chauffage. Ainsi, le granulé de bois se situe autour de 350€ la tonne soit 7,5 cts€ le kWh, ce qui en fait une énergie trois fois moins chère que l'électricité, deux fois moins chère que le gaz en citerne et entre 40 et 60% moins chère que le fioul et le gaz de ville.

Le granulé de bois est également vertueux sur le plan environnemental, n'émettant qu'en moyenne 26g de CO₂ par kWh, quand d'autres énergies carbonées rejettent en moyenne entre 200 et 300g de CO₂ par kWh. Ensuite, le granulé est produit à partir de résidus

de l'industrie du bois de construction, dans une logique d'économie circulaire. Il contribue donc à la séquestration du carbone à long terme, en permettant un débouché économique supplémentaire à cette industrie fortement encouragée par l'Etat.

Le granulé de bois, ensuite, contribue à la souveraineté nationale. Produit à partir de bois issu de la forêt française, il est une ressource disponible (la forêt est en croissance depuis plus de 100 ans en France) qui ne dépend pas d'importations étrangères. L'autonomie nationale, selon les années, varie entre 80 et 90%, l'importation et l'exportation agissant comme une variable d'ajustement de la conjoncture marché.

Le granulé de bois, enfin, est une énergie locale. Le rayon de distribution entre le lieu de prélèvement (la forêt) et le lieu de consommation (le foyer, la collectivité, l'entreprise, etc.) est généralement inférieur à 200 kilomètres. L'exploitation de cette industrie bénéficie aux territoires ruraux et forestiers où elle est implantée, avec la création d'emplois, des investissements conséquents récurrents (ouverture de nouvelles usines chaque année) et des recettes fiscales apportées aux collectivités locales.

Il ne faut pas exclure le granulé du chauffage domestique, au nom de calculs de bouclage biomasse erronés, en privilégiant la décarbonation des sites industriels.

Le projet de PPE3 place au centre de la production d'énergie renouvelable à partir de biomasse solide, le principe de durabilité des ressources, c'est-à-dire son « utilisation rationnelle tout en préservant le milieu naturel où elle est prélevée ». C'est ce principe qui conduit la PPE3 à modérer la consommation énergétique de la biomasse par rapport aux objectifs fixés lors de la PPE2.

Si au niveau global, ce principe et sa conséquence sont compréhensibles, au niveau du granulé de bois qui n'est qu'une sous-partie de l'ensemble « biomasse solide », il n'est pas justifié. Les granulés destinés au chauffage résidentiel ou collectif et ceux destinés à la décarbonation des 50 grands sites industriels ne sont en effet pas substituables. Pour des raisons essentiellement économiques, les volumes nécessaires à la décarbonation de l'industrie sont tels qu'ils vont nécessiter des prix au kWh bien plus bas que ceux prévus par l'équation économique des sites de

production de granulé, pensés différemment. En l'absence d'un prix du kWh correspondant à leurs attentes, les sites industriels vont devoir se tourner soit vers du granulé importé similaire à celui destiné aux grandes centrales électriques, ce qui alourdira la balance commerciale française ; soit seront incités à utiliser d'autres énergies, en substitution du granulé. Aussi, la priorisation de la biomasse vers la décarbonation de l'industrie, qui est compréhensible dans une logique de « cascade des usages », ne peut conduire à évincer de la matière pour l'industrie, au détriment du chauffage domestique.

Ensuite, la modération de la consommation énergétique de la biomasse est au cœur même du projet du marché du chauffage au granulé de bois, puisque les rendements énergétiques du granulé sont très élevés et contribuent à réduire sensiblement la consommation de matière, pour une même énergie produite. C'est la raison pour laquelle on estime que même avec une forte croissance du nombre d'appareils de chauffage au granulé ainsi que d'appareils à bûches performants, la consommation de biomasse diminuera encore dans les prochaines années. Ainsi, entre 2000 et 2022, la consommation de bois dans le chauffage domestique a baissé de 38% (source ADEME Situation du chauffage domestique au bois en 2022-2023) et on estime qu'elle devrait encore baisser de 15% d'ici 2035.

Le remplacement des appareils de combustion anciens ne doit pas se faire au détriment d'une place plus importante du granulé dans le mix-énergétique de chauffage, au global

C'est la raison pour laquelle la filière de chauffage au granulé de bois soutient très fortement l'axe du projet de PPE 3, visant à appuyer le remplacement des appareils de combustion anciens peu performants, pour améliorer les rendements énergétiques et réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Dans le cadre des discussions autour du projet de révision du barème MaPrimeRenov en novembre 2024, qui a finalement été publiée de façon express, le 4 décembre 2024 sous la forme d'un arrêté, Propellet a d'ailleurs fortement encouragé les différents ministères à inclure un critère de remplacement « bois sur bois » dans les aides, afin de favoriser un meilleur rendement énergétique et *in fine* diminuer la consommation de biomasse forestière et améliorant la qualité de l'air tout en encourageant la séquestration

carbone. Le gouvernement a finalement décidé d'une baisse globale de 30%, sans distinction de performance ni de type de chauffage remplacé pour l'ensemble du chauffage au bois. Les arguments selon lesquels l'administration n'est pas en mesure de contrôler les opérations et vérifier les conditions de performance et de remplacement, ne nous semblent pas justifiés.

Au-delà d'un simple ciblage des aides sur l'installation « bois sur bois », Propellet défend l'idée d'un mix-énergétique de chauffage diversifié, qui ne repose pas à 100% sur la pompe à chaleur en ce qui concerne le remplacement des chauffages les plus carbonés (ex : gaz ou fioul). Ainsi, les qualités du granulé de bois, y compris en ce qui concerne le respect des contraintes de bouclage biomasse, le positionnent comme une énergie de transition complémentaire à celle de la pompe à chaleur, pour laquelle un plan a été mis en place le 12 avril 2024. À titre d'exemple, la crise géopolitique de 2022 et la baisse des aides MPR, annoncée fin 2023, ont entraîné une forte chute des ventes d'appareils de chauffage au granulé en 2023 et 2024, concomitante d'une résurgence des énergies carbonées début 2024, comme en témoignent les données de marché de l'European Heating Industry (EHI)

Evolution des ventes d'appareils de chauffage sur les 3 premiers trimestres 2024		
Chaudières bois		-50%
Pompes à chaleur		-45%
Chaudières gaz		13%
Chaudières fioul		36%

Une meilleure information des Français concernant la vertu du granulé de bois

L'axe financier incitatif, à travers des aides, ne peut être le seul levier. C'est pourquoi la filière formule deux recommandations d'actions :

- une campagne de communication nationale, à destination des Français et mettant en valeur la vertu du chauffage au granulé de bois, calquée sur celle prévue en 2025 pour la pompe à chaleur
- l'intégration systématique dans les scénarios de rénovation des 2500 conseillers « France Renov » dans les 577 espaces conseil, qui

d'une solution « granulé de bois »

L'ADEME a déjà emboîté le pas, en lançant cet automne une grande campagne d'information autour du chauffage au bois. France Renov, piloté par l'ANAH, vient également d'ajouter à ses spots TV, l'énergie « granulés de bois » aux côtés de la pompe à chaleur. Nous souhaiterions que ces bonnes initiatives isolées deviennent la règle, conformément à la place que peut occuper le granulé de bois dans le mix-énergétique de chauffage.

Conclusion

La PPE revoit à la baisse ses objectifs de production d'énergie à partir de biomasse solide, pour des questions de disponibilité et de durabilité. C'est compréhensible. Propellet alerte cependant le gouvernement sur l'amalgame qui pourrait être fait entre le chauffage (résidentiel, collectif, tertiaire) et la décarbonation des 50 grandes industries ayant signé un contrat de transition écologique, qui n'ont pas les mêmes équations économiques, et sur la confusion entre les différentes sources d'énergie à partir de biomasse forestière. Le granulé, à haut rendement énergétique, doit être considéré par le gouvernement à la fois comme une énergie de remplacement face à des usages de la biomasse moins efficaces (production d'électricité par exemple) et à la fois comme une énergie de substitution, pour sortir des énergies très carbonées, en complément de la pompe à chaleur qui n'est pas applicable partout. C'est pourquoi la filière demande que des critères de performance et de remplacement soient systématiquement intégrés dans les dispositifs d'accompagnement des ménages à la rénovation, et à ce que sur le modèle de la pompe à chaleur, le granulé de bois dispose d'une campagne de communication nationale visant à expliquer ses vertus aux Français.